

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 237 de la municipalité de Saint-Ignace de Loyola.

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Ignace de Loyola désire amender le règlement numéro 237;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 3 octobre 2006;

Attendu les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Yvan Lafrenest appuyé par Michel LaTour et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 389-2006 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2. Le règlement de zonage numéro 237 est modifié en enlevant le mot (haie) au premier paragraphe et à l'alinéa b) de l'article 4.6;

Article 3. Le règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 4.6:

e) À moins de deux (2) mètres de l'emprise de rue, la hauteur des clôtures, des murets et des haies peut être portée à un (1) mètre maximum.

Article 4. Le règlement de zonage numéro 237 est modifié en changeant la hauteur 0,7 mètre de l'alinéa a) par un (1) mètre.

Article 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Yvan Lafrenest

Maire

Jacques St-Hilaire

Secrétaire-trésorier

Avis de motion donné à la session du 3 octobre 2006.

Adopté à la session ordinaire du 9 janvier 2007.

Certificat de conformité de la MRC émis le 18 janvier 2007.

Avis public affiché entre 14:00 et 15 heures, le 6 février 2007.

Publication dans le journal l'Echo de Berthier, édition du 11 février 2007.

Yvan Lafrenest

Maire

Jacques St-Hilaire

Secrétaire-trésorier